

Est-il possible de licencier un dirigeant salarié sans motif au Luxembourg ?

Réponse courte

Le licenciement d'un dirigeant salarié sans motif n'est pas autorisé au Luxembourg, sauf clause contractuelle spécifique expressément acceptée. Tout licenciement doit être justifié par un motif réel et sérieux, sous peine d'être qualifié d'abusif et donner lieu à des dommages et intérêts.

Définition

Le dirigeant salarié est un cadre supérieur lié à l'entreprise par un contrat de travail, placé sous un lien de subordination juridique, et exerçant une délégation d'autorité lui permettant de prendre des décisions engageant l'entreprise. Il se distingue du mandataire social qui n'est pas soumis au Code du travail.

Conditions d'exercice

Le licenciement d'un dirigeant salarié est soumis aux dispositions du Code du travail luxembourgeois. L'employeur doit :

- Justifier d'un motif réel et sérieux (personnel ou économique)
- Respecter la procédure légale de licenciement
- Garantir l'égalité de traitement
- Observer les délais de préavis légaux

Une clause de rupture sans motif (ad nutum) n'est valable que si elle est :

- Expressément stipulée dans le contrat
- Acceptée en connaissance de cause par le salarié
- Conforme à l'ordre public social

Modalités pratiques

La procédure de licenciement requiert :

- Une notification écrite par lettre recommandée
- L'indication des motifs dans la lettre ou sur demande du salarié dans le mois
- Le respect d'un préavis légal selon l'ancienneté
- La remise des documents de fin de contrat
- La conservation des preuves et la traçabilité des échanges

Pratiques et recommandations

Pour sécuriser le licenciement d'un dirigeant salarié :

- Documenter précisément les motifs, même en présence d'une clause ad nutum
- Constituer un dossier probant en amont
- Privilégier le dialogue et la recherche d'une solution négociée
- Faire valider la procédure par un conseil juridique
- Maintenir une communication écrite traçable

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.124-1](#) : Champ d'application
- Art. [L.124-2](#) : Notification du licenciement
- Art. [L.124-3](#) : Indication des motifs
- Art. [L.124-5](#) : Délais de préavis
- Art. [L.124-11](#) : Licenciement abusif
- Art. [L.121-6](#) : Égalité de traitement

La jurisprudence luxembourgeoise interprète très strictement les clauses de rupture sans motif. Même en leur présence, il est recommandé de constituer un dossier justificatif pour limiter les risques contentieux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.